



ID: 062-256204090-20250526-810-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT PAS-DE-CALAIS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYMSAGEB Séance du 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 26 mai à dix-huit heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAZIN, président.

Date de convocation	:	
19/05/2025		

Date d'affichage: 27/05/2025

Présents : Présents :

M. LOGIÉ Antoine, M. FARRANDS Joël, M. HENNEQUIN Yves, Mme LOIRE Gwénaëlle, M. DUMAINE Bertrand, M. BARBARIN Olivier, M. BENTZ Thierry, M. BOUCLET Francis, M. LECLERCQ Hervé, M. SARPAUX Marc, M. BARRE Alain, M. HERDUIN Aimé, M. VAN ROEKEGHEM Luc, M. DUFAY Michel, M. CAZIN Thierry, M. GOUDALLE André, M. DUCLOY Didier, M. QUETU Serge, Mme JUILIEN-PEUVION Paulette, M. KIDAD Claude, M. LEQUIEN Pierre, M. BOUTROY Marc

Procurations:

M. CUVILLIER Frédéric donne procuration à M. BARBARIN Olivier M. GODEFROY Dominique donne procuration à M. CAZIN Thierry M. GAVOIS Denis donne procuration à M. BARRE Alain Mme TELLIEZ Nathalie donne procuration à M. KIDAD Claude,

Nombre de Conseillers:

En exercice: 28 Présents: 21 Votants: 25

Absents représentés :

M. BOUTLEUX Guy représenté par M. DUCLOY Didier M. CHOCHOIS Sébastien représenté par M. QUETU Serge M. LANNOY Jacques représenté par Mme JUILIEN-PEUVION Paulette

Absents: M. JOLY Denis, M. CALLEWAERT Gaston,

Secrétaire de séance : M BENTZ Thierry

Correction contribution - Communauté de Communes Pays d'Opale 2025-810 / 26/05/2025

Rapporteur: Monsieur Thierry CAZIN

Suite à une erreur de saisi constatée lors de l'appel à contribution adressé à la Communauté de Communes Pays d'Opale, il convient de procéder à une correction afin de garantir la conformité

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID: 062-256204090-20250526-810-DE

des montants appelés avec les clefs de répartitions prévues dans les statuts et délibération budgétaire n°2025-799 du 07 avril 2025.

L'appel initial mentionnait un montant de 17 099.20€, alors que le montant correct, calculé selon les modalités prévues, est de 17 493.36€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYMSAGEB;

Vu la délibération n°2025-799 relative à la répartition des contributions ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la conformité des montants appelés avec les clefs de répartitions prévues dans les statuts et délibération budgétaire n°2025-799 du 07 avril 2025. **Considérant** que dans le budget primitif 2025, la contribution prévue pour la Communauté de Communes Pays d'Opale est de 17 493.36€.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

D'ANNULER ET DE REMPLACER le montant de la contribution adressé à la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

D'AUTORISER le président à solliciter l'appel à contribution à la Communauté de Communes Pays d'Opale.

	VOTES	
Pour	Contre	Abstention
25	0	
ADOPT	EE A L'UN	ANIMITE
Ont signé t	ous les mem	bres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.